

RÈGLEMENT NO. 2321-1

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
SUR LA VITESSE DANS LES RUES AFIN
DE CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR
DIVERSES PARTIES DE LA RUE MACKLE**

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, le 13 août 2012 à 20 h, à laquelle étaient présents:

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A.

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Tanya Abramovtich, Directrice générale

M. Jonathan Shecter, greffier

- 2 -

Règlement 2321 intitulé « **Règlement sur la vitesse dans les rues** », tel qu'amendé de temps à autres, est par les présentes amendé comme suit :

1. L'article 2a) est amendé par l'enlèvement des mots 'le chemin Mackle'.
2. Le plan de signalisation annexé à ce règlement (2321-1) comme étant l'Annexe A et qui fait partie intégrante de ce règlement remplace l'Annexe A du règlement 2321.
3. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

(s) Anthony Housefather

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

COPIE CONFORME



JONATHAN SHECTER
GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT- LUC

RÈGLEMENT NO 2321-1

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR
LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE
CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR
DIVERSES PARTIES DE LA RUE MACKLE**

ADOPTÉ LE: 13 août 2012

EN VIGUEUR LE: 21 novembre 2012

COPIE CONFORME